Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 035-213500762-20260304-512026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 24 février 2026 Nombre de Conseillers en exercice : **26**

L'An deux mil vingt-six, le 2 mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CHAVAGNE, légalement convoqué, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René BOUILLON, Maire.

Présents : René BOUILLON, Liliane GRASLAND, Carole LEGENDRE, Thierry RENOUX, Françoise JOULAUD, Bruno TAKORIAN, Valérie EUN, Janine LE GOFF, André CROCQ, Bertrand PIQUET, Danièle ESNAULT, Corinne FOUCAULT, Elisabeth SCHENREY, Gwénaëlle GUILLET, Cyril GUERILLOT, Hélène AMOURIAUX-PICARD, Mathieu WIDLOECHER, Nicolas LE BERDER, Thierry STEPHAN

Excusés : Arnaud BOISIVON, Alborz NIKZAD, Claude MÉTAYER, Pascale LE MASSON, Pierre CHAPON, Yannick PONT, Malik RABAULT

Secrétaire de séance : Carole LEGENDRE

Procurations : Arnaud BOISIVON à René BOUILLON, Pascale LE MASSON à Bruno TAKORIAN, Pierre CHAPON à Carole LEGENDRE

51/2026 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026
BUDGET PRIMITIF 2026– FISCALITÉ – VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur Thierry RENOUX, Adjoint aux finances, a exposé :
Le Conseil est invité à approuver pour l'exercice 2026 les taux de fiscalité 2026
Il est proposé un maintien des taux de fiscalités pour l'année 2026, à savoir :

	TAUX
Taxe d'habitation	18,69%
Foncier bâti	39,07%
Foncier non bâti	40,18%
TOTAL	

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :**

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39,07 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 40,18 %
- taxe d'habitation (TH) : 18,69% (Résidences secondaires et logements vacants)

- **CHARGE Monsieur le Maire :**

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, dès réception par les services de la commune accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire
A Chavagne, le 3 mars 2026

Le Maire,
René BOUILLON

MAIRIE DE CHAVAGNE (Ille-et-Vilaine) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La secrétaire de séance,
Carole LEGENDRE